

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 4 AVRIL 2006

DEMANDE D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE PRELEVEMENT D'UNE EAU BRUTE SUPERFICIELLE DEPASSANT L'UNE DES LIMITES DE L'ANNEXE 13-3 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE POUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE DEPOSEE PAR LE SYNDICAT DES EAUX DE LA BAIE (COTES D'ARMOR)

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion, considérant que :

- la prise d'eau du Yar au Pont Ar Yar à Plestin-les-Grèves utilisée par le Syndicat Intercommunal des eaux de la Baie a présenté régulièrement au cours des cinq dernières années des dépassements de la limite réglementaire fixée pour « l'oxydabilité en permanganate de potassium » (10 mg/L),
 - du fait de ces dépassements, l'utilisation de cette eau pour la production d'eau destinée à la consommation humaine est soumise à autorisation exceptionnelle avec mise en œuvre d'un plan de gestion de la ressource,
 - les périmètres de protection ont été établis par déclaration d'utilité publique (DUP) en 1986, complétée en 1991,
 - il n'existe pas d'autres ressources en eau conformes à la réglementation utilisable actuellement pour satisfaire les besoins en eau du Syndicat,
 - la filière actuelle, qui va être modifiée, permet de distribuer une eau conforme aux exigences de qualité fixées par le code de la santé publique,
 - bien que la part respective des matières organiques d'origines naturelle et anthropique ne soit pas clairement déterminée, le lessivage est certainement un facteur important des pointes du paramètre oxydabilité au permanganate,
 - tous les programmes d'actions réglementaires et incitatifs lancés sur le bassin du Yar devraient limiter les ruissellements et les rejets d'eaux souillées chargées en matières organiques,
 - le suivi du plan de gestion peut être assuré par le Comité de Pilotage du Programme Prolittoral,
 - le Conseil départemental d'hygiène des Côtes d'Armor et les organismes consultés ont tous émis un avis favorable au projet,
1. émet un avis favorable à l'octroi au Syndicat Intercommunal des eaux de la Baie d'une autorisation exceptionnelle, pour 3 ans, d'utilisation de la prise d'eau du Yar située au Pont Ar Yar à Plestin-les-Grèves dont la qualité des eaux dépasse la limite réglementaire fixée pour « l'oxydabilité en permanganate de potassium » (10 mg/L) ;
 2. s'agissant de la filière de traitement, demande au Syndicat :
 - que soit respecté le délai fixé à fin 2007 pour la réalisation des travaux de fiabilisation de l'usine de production d'eau,
 - un échéancier pour le remplacement des canalisations en plomb situées sur le domaine public,
 - qu'un soin particulier soit porté à la mise en équilibre calcocarbonique de l'eau,
 3. s'agissant du plan de gestion de la ressource, demande :
 - une articulation entre le plan de gestion et les différents programmes en cours,
 - que les préoccupations liées aux matières organiques soient prises en compte dans le cadre du suivi Prolittoral, ceci afin de ne pas créer un comité de pilotage supplémentaire,
 - au préfet d'imposer au Syndicat de la Baie le suivi d'indicateurs agricoles sur le bassin versant, et qu'à cet

effet les services de l'Etat fournissent leurs données (ex. : avancement PMPOA, résorption, couverture hivernale...),

- que les flux polluants soient identifiés, quantifiés, hiérarchisés avec une estimation de leur impact respectif sur la qualité des eaux brutes. Les indicateurs devront être mieux définis au niveau de l'évolution de l'occupation des sols à proximité des cours d'eau, et au niveau du fonctionnement des assainissements collectifs et non collectifs,
- qu'une recherche de l'origine de la perte en humus des sols soit réalisée sur le bassin versant du Yar,
- le lancement d'un SAGE sur le bassin versant du Yar, d'ici fin 2006.

COPIE CONFORME